

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude WILLIOT**,

ETAIENT PRESENTS : M. WILLIOT
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

ABSENT EXCUSE : M. JAMET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20220622 - DL2023 - 65 - ff

Publiée le 19 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

N° 2023/65 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21, L.1612-12, L.1612-13, L.1612-20, L.2121-14, L.2121-31 et R.2313-2, D.2342-11, D.2342-12.

Vu la délibération 2023/64 du 22 juin 2023 approuvant et adoptant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal dressé par le Receveur,

Considérant le Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard JAMET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Bernard JAMET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur WILLIOT Claude, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter au Compte Administratif à la somme de **2 610 114,56 €**, le montant des crédits de dépenses qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget de l'exercice 2023 et à la somme de **947 693,40 €** celui des recettes qui restent à recouvrer et doivent être reportées en 2023.

Article 2 : d'approuver le Compte Administratif 2022 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	25 240 235,12	49 784 648,39	75 024 883,51
	Titres de recettes émis (B)	20 839 296,94	54 188 549,71	75 027 846,65
	Rattachements (C)		1 079 855,00	1 079 855,00
	Restes à réaliser (D)	947 693,40		947 693,40
	Total B + C+ D	21 786 990,34	55 268 404,71	77 055 395,05
DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	25 240 235,12	47 584 648,39	72 824 883,51
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	19 531 792,55	36 426 823,00	55 958 615,55
	Rattachements (H)		1 567 077,08	1 567 077,08
	Restes à réaliser (I)	2 610 114,56		2 610 114,56
	Total G + H + I	22 141 907,11	37 993 900,08	60 135 807,19
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	1 307 504,39	17 274 504,63	18 582 009,02
	Déficit = B - G			
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	-1 662 421,16		-1 662 421,16
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	-354 916,77	17 274 504,63	16 919 587,86

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/65 du 22 juin 2023

Article 3 : de déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} Adjoint au Maire


Claude WILLIOT
Délégation Générale
En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques
et des relations avec les cultes



LE SECRETAIRE DE SEANCE


Liliane HELT
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens